

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE-SUR-YON

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LA CHAIZE LE  
VICOMTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le N°2026-5  
ID : 085-218500460-20260410-DEC2026CIVISME-AU

## DECISION °2026-5

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME RENTREE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Maire de la Ville de La Chaize le Vicomte,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2026-5 du 21 mars 2026, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « l'association du passeport du civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur notre commune.

Considérant qu'il permet de forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, proposer un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives et de favoriser l'engagement individuel.

Tout au long de leur parcours, les élèves seront accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces vives locales, qui valideront chaque action. En fin d'année une médaille ou un diplôme récompenseront la réalisation de leur parcours.

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à « l'Association du Passeport du Civisme » afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme auprès des plus jeunes.

Considérant que l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE le renouvellement de l'adhésion à « l'Association du passeport du Civisme » pour la rentrée 2026-2027,

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler l'adhésion et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 3** : INSCRIT le montant de la dépense au budget du présent exercice aux chapitres et article budgétaires correspondants

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6, allée de l'Île-Gloriette CS24111, 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Chaize le Vicomte, le 10 avril 2026

Aurélien DOUILLARD

Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage à la porte de la Mairie le  
et de la transmission en préfecture le